

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations n°2024-03-001-0008

## Commune de CAMPAGNAN

<b>Date de la convocation</b>	28/02/2024	Séance du : 05/03/2024
<b>En exercice : 11</b>	<b>Votes : 10</b>	L'An Deux Mille vingt-quatre, le cinq mars à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
<b>Présents : 8</b>	<b>Pour : 10</b>	
<b>Absents : 3</b>	<b>Contre : 0</b>	
<b>Représentés : 2</b>	<b>Abstention : 0</b>	

**Etaient présents :** MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, M. Michel GLAVIER, M. Lucien GELLIDA, Mme Carole HENKE,

**Absents excusés :** M. Davy BURGHOFFER, Mme Angélique GASC

**Absents :** M. Julien BRINGUIER

**Procuration :** M. Davy BURGHOFFER, Mme Angélique GASC

## **OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ARRET DU PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L153-14 et suivants ainsi que les articles R.153-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de CAMPAGNAN en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en date 04 septembre 2015, ci-joint annexé ;

**Vu** le compte-rendu du conseil municipal du 13 juillet 2023 actant le débat sur le projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU de la commune de CAMPAGNAN, ci-joint annexé ;

**Vu** les différentes pièces composants le projet du PLU de la commune de CAMPAGNAN, ci-joint annexées ;

**Vu** le dossier d'information relatif à la présente évaluation du PLU remis aux membres du conseil en date du 28 février 2024 ;

### **Exposé du Maire :**

- Rappel des raisons ayant conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU.
- Rappel sur les enjeux du PADD et son débat au sein du CM en date du 13 juillet 2023.
- Concernant la concertation dont on cherche à tirer le bilan :
  - des conditions de sa mise en œuvre technique.
  - des démarches administratives qui ont été faites : affichage sur tableau lumineux, panneaux officiels de la commune, notifications
  - des moyens d'expressions offerts : réunions publiques, registre des doléances en Mairie, permanences des élus, consultations des PPA
  - des observations et les propositions formulées et leur prise en compte.
  - de la concertation au conseil municipal.
- Le Maire propose, enfin, de soumettre le projet arrêté :
  - aux PPA mentionnées aux articles L. 1327 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux personnes citées aux articles L. 153-16 et suivants,
  - à l'Autorité Environnementale

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.
- **ARRETE** le PLU de la commune de CAMPAGNAN tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOUJET** pour avis le projet du PLU (dossiers et délibérations) de la commune de CAMPAGNAN :
  - aux PPA mentionnées aux articles L. 1327 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
  - aux personnes mentionnées aux articles L. 153-16 et suivants,
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - à l'Autorité Environnementale.
- **DIT** que cette délibération doit être :
  - Transmise en préfecture en vue du contrôle de légalité dans un délai de quinze jours suite à son adoption.
  - Transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme articles L. 153-1I, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-10 ainsi qu'à celles citées aux articles L. 153-16 et suivants.
  - Transmise à l'Autorité Environnementale.
  - Affichée durant un mois en Mairie.

A compter du 06/03/2024 :

- Consultable dans son intégralité sur simple demande d'un administré en commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Campagnan, le 05/03/2024

Jean-Marc ISURE, Le Maire

